

Regard sur 2014

L'année 2014 aura été pour notre fondation une des plus réussies des dernières années. Malgré des liquidités au-dessus de la moyenne, nous avons obtenu un rendement net de 7.96% qui dépasse de loin nos attentes.

Notre **taux de couverture** s'est développé positivement pour atteindre les **108.5%** (année précédente 102.7); ceci malgré une augmentation des réserves techniques de CHF 0.5 Mio. pour atteindre CHF 3.9 Mio.

Les comptes annuels 2014 révisés seront prochainement publiés sur notre site internet.

Taux d'intérêts 2015

Pour 2015, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer **définitivement** des taux d'intérêts identiques à ceux de l'année précédente:

1.75% pour les avoirs obligatoires
(selon décision du conseil fédéral)

1.75% pour les avoirs sur-obligatoires

Un **taux d'intérêt de mutation de 0.50%** sera appliqué pour les avoirs sur-obligatoires des assurés qui quitteront notre fondation en 2015.

Taux de conversion

Le taux de conversion est le taux servant au calcul de la hauteur d'une rente sur la base du capital vieillesse.

Dans le domaine LPP obligatoire s'applique comme par le passé un taux de conversion de 6.8%.

Ce taux peut toutefois être plus bas pour les avoirs sur-obligatoires.

En raison de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse générale des taux d'intérêts, ces taux de conversion subissent une forte pression.

L'agenda politique sur la prévoyance vieillesse 2020 démontrera les paramètres à appliquer à l'avenir.

Ces dernières semaines, plusieurs concurrents ont plaidé pour l'abaissement de ce taux. A l'avenir, il y a lieu de compter sur des taux de conversion d'environ 6%, voir plus bas.

Malgré cette tendance négative, le Conseil de fondation a décidé de maintenir un **taux de conversion de 6.2%**, et ceci tant pour l'année en cours que pour 2016.

Nouvelles affiliations

Dans la nouvelle année 2015, nous avons déjà pu conclure 11 affiliations pour un volume de prime de plus de CHF 0.37 Mio. – avec tendance croissante. Nous souhaitons une **cordiale bienvenue** à tous nos nouveaux clients et nous nous réjouissons d'une agréable collaboration.

Nous continuons à nous engager pour une croissance qualitative et prudente et à nous appuyer sur un nombre croissant de conseillers et broker indépendants avec qui nous collaborons. La liste actualisée de nos partenaires est disponible sur notre site internet (Links).

Rachats volontaires

Les rachats volontaires dans le fonds de pension sont fiscalement très attrayants. Le montant de rachat est déductible de votre revenu imposable, vos avoirs ne sont pas imposables comme une fortune et leurs intérêts ne sont pas imposables. Le montant n'est imposable qu'au paiement, et à un tarif préférentiel s'il est fait sous forme de capital.

De nombreuses caisses de pension font porter intérêt à vos rachats volontaires seulement l'année suivante. Dans notre fondation, **l'intérêt de 1.75% court dès réception du paiement**. Il est donc particulièrement attractif de procéder à des rachats en cours d'année.

Dans les prochaines semaines, nous allons transmettre à chaque assuré un exemple de calcul de rachat complémentaire. De cette façon, vous serez en mesure de connaître votre intérêt à procéder à des rachats supplémentaires.

Limites des montants et contributions

Lors de vos prochaines annonces de mutation, nous vous prions de tenir compte des valeurs limites pour 2015 définies comme suit:

Salaire annuel minimum (Niveau d'entrée)	SFr. 21'150.00
Déduction de coordination	SFr. 24'675.00
Limite supérieure du salaire annuel	SFr. 84'600.00
Salaire coordonné maximum	SFr. 59'925.00
Salaire coordonné minimum	SFr. 3'525.00

Hypothèques

Qui souhaite acheter un logement ou financer une hypothèque à partir de 55 ans se voit souvent imposer des limites significatives en terme de hauteur de financement ou de calcul de la capacité financière. De nombreuses banques n'accordent plus du tout leur financement ou alors seulement jusqu'à une hauteur réduite.

Hohe Hürden ab 55

Älteren Kunden stellen die Banken bei der Finanzierung von Wohneigentum kritische Fragen. Für Senioren gelten bei der Vergabe von Hypothekarkrediten neu wesentlich strengere Spielregeln.
Quelle: NZZ

Comme par le passé, notre fondation **n'applique aucune restriction aux clients de plus de 55 ans**.

Vous souhaitez profiter de nos conditions avantageuses? C'est très simple: Laissez-nous évaluer votre dossier d'hypothèque et nous vous ferons rapidement une offre attractive.

Pour votre coopération toujours très agréable et votre confiance, nous tenons à vous remercier sincèrement.

Cordialement



René Zollet
Directeur